



**DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_560-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-562

SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

En application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et du Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 qui en précise le fonctionnement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est en place dans notre département.

L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes et les familles en difficulté soit à accéder à un logement décent et indépendant, soit à s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents en foyers, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Une contribution, calculée sur la base de 0,50 € par habitant soit 2 954.50 € (5 909 x 0,50 €) est sollicitée pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Somme une contribution de 2 954.50 € € pour l'année 2026.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

